



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BASSE-NORMANDIE

Dossier de présentation des emplois d'avenir en Basse-Normandie

26 octobre 2012



emplois d'avenir

Contact Préfecture communication :
stephanie.boulent@calvados.gouv.fr

Introduction.....	3
Les principales dispositions du projet de loi créant les emplois d'avenir.....	4
Les emplois d'avenir en Basse-Normandie.....	7

ANNEXES

Annexe 1. Accéder à un emploi d'avenir : mode d'emploi.....	8
Annexe 2. Le calendrier.....	9
Annexe 2. L'emploi d'avenir et les autres contrats aidés	10
Annexe 4. Votre mission locale en Basse-Normandie.....	11



INTRODUCTION

La jeunesse est la priorité du Président de la République. Cette priorité mobilise le gouvernement dans de nombreux domaines et notamment ceux de l'éducation et de l'emploi. L'insertion professionnelle des jeunes est souvent marquée par une forte précarité (stages, CDD). Près d'1 jeune sur 4 est aujourd'hui au chômage.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté définitivement, le mardi 9 octobre 2012, le projet de loi portant création des **emplois d'avenir** qui constituent une réponse adaptée aux difficultés particulières rencontrées par les jeunes, peu ou pas qualifiés, qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle.

En Basse-Normandie plus de 17 000 jeunes sont inscrits comme demandeurs d'emploi. Un quart d'entre eux n'ont aucun diplôme.

Par le soutien à des activités créatrices d'emploi et à forte utilité sociale, l'objectif des **emplois d'avenir** est de proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification à ces jeunes.

L'emploi d'avenir

...Une action orientée vers les jeunes sans diplôme

Les jeunes sans diplôme de 16 à 25 ans seront les premiers bénéficiaires des emplois d'avenir

...Un soutien à des secteurs d'activité en développement ou à forte utilité sociale

Les emplois d'avenir seront principalement créés par des employeurs du secteur non marchand

...Une logique de parcours et un accompagnement renforcé

L'emploi d'avenir réunit les conditions d'une première expérience professionnelle réussie

...Un effort massif à la hauteur des enjeux

100 000 emplois d'avenir seront créés en 2013, chiffre porté à 150 000 en 2014, Dès 2013, l'Etat s'engage à hauteur de 2,3 milliards d'euros pour financer ces emplois

Monsieur Michel Sapin, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, a demandé aux préfets de région de se mobiliser fortement sur le déploiement des **emplois d'avenir** dès le 2 novembre .

C'est dans ce contexte que Michel Lalande, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, s'exprime aujourd'hui devant l'Assemblée régionale Bas-Normande.



Une action prioritaire : la création des emplois d'avenir

Les principales dispositions de la loi créant les emplois d'avenir

Qu'est-ce que l'emploi d'avenir ?

Par le soutien à des activités créatrices d'emploi et à forte utilité sociale, l'objectif des **emplois d'avenir** est de proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle.

Quels sont les bénéficiaires ?

Les jeunes sans emploi de 16 ans à 25 ans et les personnes handicapées de moins de 30 ans :

- Sortis sans diplôme de formation initiale.
- Titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V en recherche d'emploi depuis au minimum 6 mois durant les douze derniers mois.
- Ayant atteint un niveau allant jusqu'au premier cycle de l'enseignement supérieur en recherche d'emploi depuis au minimum 6 mois durant les douze derniers mois et issus des zones urbaines sensibles et des zones de revitalisation rurale.

Quel contrat ?

Il s'agira d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée de 3 ans (ou 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans), à temps plein (sauf exception). Il sera rémunéré au SMIC : 1 118 euros nets par mois. L'Etat prendra en charge 75 % de la rémunération.

Quels sont les secteurs concernés ?

Les **emplois d'avenir** seront principalement créés :

1. Dans le secteur non marchand : (collectivités, hôpitaux, associations, ...) dans des activités présentant une utilité sociale avérée et susceptibles d'offrir des perspectives de recrutement durables (filières vertes et numériques, secteurs social et médico-social, aide à la personne, animation et loisirs, tourisme, ...).
2. dans le secteur marchand sur la base de projets innovants.

Quelles obligations pour les employeurs ?

Pour garantir la qualité de l'emploi et la sécurisation des trajectoires professionnelles de ces jeunes, les employeurs accompagnés par le service public de l'emploi auront à :

- offrir un encadrement adapté au jeune embauché,
- s'engager sur le parcours de formation organisé au bénéfice de ce jeune, pour lui permettre d'acquérir une qualification.

La demande d'aide décrira le poste proposé, indiquera son positionnement dans l'organisation de la structure et les modalités d'encadrement du jeune et précisera les compétences dont l'acquisition est visée et les actions de formation qui y concourent.



Une action prioritaire : la création des emplois d'avenir

Les principales dispositions de la loi créant les emplois d'avenir

Quel objectif ?

100 000 emplois d'avenir seront créés d'ici la fin de l'année 2013, chiffre porté à 150 000 en 2014.

Quel engagement de l'Etat ?

Dès 2013, l'Etat s'engage à hauteur de 2,3 milliards d'euros pour financer les 100 000 premiers emplois.

L'aide de l'Etat pourra être accordée pour une durée de trois ans et s'élèvera dans le cas général à 75 % du montant brut de la rémunération au niveau du SMIC.

Quel calendrier ?

Le dispositif s'appliquera dès le 1^{er} novembre 2012. Il se développera notamment dans des accords-cadres, qui devraient être signés d'ici à la fin de l'année 2012.

A qui s'adresser ?

L'employeur qui souhaite recruter un jeune en emploi d'avenir ou un jeune qui souhaite bénéficier d'un tel contrat devra prendre contact avec l'agence **Pôle Emploi** ou la **Mission locale** de son secteur. L'accès des emplois d'avenir aux personnes handicapées de moins de 30 ans sera également possible par le réseau Cap emploi.

Les animateurs territoriaux de la Direccte sont également les interlocuteurs de tout employeur désirant mettre en place un emploi d'avenir.

Qu'est ce que les emplois d'avenir « professeur » ?

Les emplois d'avenir « professeur » visent à accompagner des jeunes souhaitant poursuivre leurs études et se destiner aux métiers de l'enseignement mais ne pouvant le faire faute de moyens. L'emploi d'avenir leur permettra de poursuivre leurs études universitaires pour se présenter aux concours de professeur.

Ces emplois à temps partiel dans des établissements scolaires seront réservés aux étudiants boursiers en deuxième année de licence, qui bénéficieront de surcroît d'une bourse de service public spécifique.

Ils permettront ainsi de favoriser l'insertion professionnelle, dans le métier d'enseignant, de jeunes qui contribueront à une diversification des profils d'enseignants.

Seront concernés prioritairement les jeunes résidant en zone urbaine sensible (ZUS) ou ayant effectué tout ou partie de leurs études secondaires dans un établissement situé en ZUS ou relevant de l'éducation prioritaire.

En 2013, 6 000 emplois d'avenir seront mobilisés dans l'Education Nationale.

Une action prioritaire : la création des emplois d'avenir

Les principales dispositions de la loi créant les emplois d'avenir

Quelle formation ?

Un des facteurs-clé de succès des emplois d'avenir tiendra sans conteste dans la qualité de l'accompagnement professionnel et social des bénéficiaires.

La Région et les partenaires sociaux seront sollicités afin de proposer des parcours d'accès à la qualification compatibles avec l'organisation du travail des jeunes en emploi d'avenir.

A l'issue de l'emploi d'avenir, les jeunes auront également la possibilité d'accéder à une formation qualifiante pour réaliser un projet professionnel.

Quel accompagnement ?

Les structures d'accompagnement, en premier lieu les Missions locales, assureront un suivi à toutes les étapes du parcours : repérage, orientation des jeunes ; levée des difficultés périphériques d'accès à l'emploi (logement, santé, mobilité,...) et échanges réguliers avec le jeune et l'employeur durant l'emploi d'avenir ; préparation à la sortie en cas de non pérennisation chez l'employeur.

Quelle solution à l'issue de l'aide ?

La fin de l'aide sera anticipée avec l'employeur et le jeune salarié afin que soit trouvée pour chacun la solution adaptée :

- Pérennisation de l'emploi chez le même employeur,
- Accès à une formation qualifiante, notamment l'alternance,
- Accès à l'emploi chez un autre employeur en capitalisant sur les compétences acquises.
- Accès à l'emploi dans les entreprises dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 19 octobre 2012 relatif **au contrat de génération**.



Une action prioritaire : la création des emplois d'avenir

Les emplois d'avenir en Basse-Normandie

Le déploiement en Basse-Normandie des **emplois d'avenir** associera de nombreux partenaires dont les collectivités territoriales, les réseaux associatifs, les financeurs de la formation professionnelle notamment.

Un appui sera assuré aux employeurs et aux bénéficiaires des emplois d'avenir par le service public de l'emploi, assisté de la plateforme « nouveaux services » portée par AFPA-Transitions, ainsi que du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)..

Pour déposer une offre ou, en amont, définir cette offre, une seule démarche : prendre contact avec la Mission locale de votre secteur ou votre agence Pôle emploi, ou (pour une embauche d'un jeune handicapé) avec Cap emploi.

Pour contacter :

- **Votre mission locale :**

- o voir annexe 4

- **Pôle emploi :**

- o appeler le **3995**

- **Cap emploi :**

- o **CAP EMPLOI 14 :** 02 31 93 24 24
- o **CAP EMPLOI 50 :** 02 33 72 55 10
- o **CAP EMPLOI 61 :** 02 33 31 01 31



Comment faire pour accéder à un emploi d'avenir ?

Pour l'employeur qui souhaitera recruter un jeune en emploi d'avenir

- L'employeur prendra contact avec son agence Pôle emploi ou la Mission locale de son secteur avec des éléments sur le contenu du poste pour vérifier qu'il correspond bien à un emploi d'avenir.
- L'agence Pôle emploi ou la Mission locale proposera à l'employeur des candidats potentiels si celui-ci n'en a pas encore identifié.
- Dès que l'employeur aura choisi un jeune, il remplira une demande d'aide emploi d'avenir comprenant le descriptif du poste et les actions d'accompagnement et de formation prévues dans le cadre de l'emploi d'avenir. Cette demande devra être signée par le candidat, l'employeur et l'agence de Pôle emploi ou la Mission locale.
- L'employeur signera ensuite le contrat de travail avec le jeune (CDI ou CDD).

Pour le jeune qui souhaitera bénéficier d'un emploi d'avenir

- Le jeune prendra contact avec l'agence Pôle emploi ou la Mission locale la plus proche de son domicile.
- Le conseiller de l'agence Pôle emploi ou de la Mission locale du jeune vérifiera s'il remplit les conditions pour avoir un emploi d'avenir et déterminera avec lui les secteurs d'activités dans lesquels il pourrait travailler.
 - Il le mettra ensuite en contact avec un ou des employeurs proposant des postes.
 - Lorsque sa candidature aura été retenue par un employeur, il cosignera une demande d'aide emploi d'avenir comprenant le descriptif du poste ainsi que les actions d'accompagnement et de formation prévues dans le cadre de l'emploi d'avenir.
 - Le jeune signera ensuite le contrat de travail avec l'employeur (CDI ou CDD).

Calendrier

Entrée en vigueur des emplois d'avenir

1^{er} novembre 2012

Montée en charge progressive du dispositif

Objectif	
100 000 emplois d'avenir	Fin 2013
150 000 emplois d'avenir	Fin 2014



L'emploi d'avenir et les autres contrats aidés

Par rapport aux emplois jeunes, les emplois d'avenir se caractérisent par un ciblage strict sur les jeunes les moins qualifiés ayant la plus grande difficulté à s'insérer sur le marché du travail. Pour répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes, ils se distinguent également par un accompagnement renforcé et l'objectif à terme de qualification de ces jeunes.

Par rapport aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (contrats aidés classiques du secteur non-marchand), les emplois d'avenir ciblent prioritairement les jeunes non qualifiés. La durée de l'aide est plus importante, pouvant aller jusqu'à 3 ans contre 7 mois en moyenne dans la pratique pour les CAE. A la différence des contrats d'accompagnement dans l'emploi qui sont quasi-exclusivement des CDD, avec une durée moyenne de 22 heures hebdomadaires, les emplois d'avenir seront prioritairement des CDI à temps plein.



<p>CALVADOS</p> <p>Mission Locale du Rassin au Virois</p> <p>Espace Lumière 4, boulevard Saëf Carnot – BP 56507 14405 BAYEUX cedex Tél. : 02.31.92.60.55 Fax : 02.31.51.88.42 Mél : contactbassin@mibassinvirois.fr</p> <p>9, place Nationale 14500 VIRE Tél. : 02.31.66.32.32 Fax : 02.31.67.99.61 Mél : contactvirois@mibassinvirois.fr</p> <p>Président : Joseph Canoso Directeur : Alain Lamière</p>	<p>Mission Locale de la Baie-de-Seine</p> <p>21, rue de l'Homme de Bois 14600 HONFLEUR Tél. : 02.31.89.55.24 Fax : 02.31.89.91.92 Mél : mls.honfleur@wanadoo.fr</p> <p>Antenne Trouville 20, rue Vicior Hugo 14360 Trouville-sur-Mer Tél. : 02.31.87.58.67 Fax : 02.31.81.11.96 Mél : ml.trouville@wanadoo.fr</p> <p>Président : Michel Lamorre Directeur : Christophe Fleire</p>	<p>Mission Locale du Pays de Coutances</p> <p>Espace Hugues de Morville 105, rue Geoffroy de Monbray 50200 COUTANCES Tél. : 02.33.19.07.27 Fax : 02.33.19.07.28 Mél : accueil@missionlocalecoutances.fr Internet : www.missionlocalecoutances.fr</p> <p>Président : Jean-Dominique Bourdin Directeur : Nicolas Grandjean</p>	<p>Mission Locale des Pays d'Argentan et de Vimoutiers</p> <p>33, rue Saint-Martin 61200 ARGENTAN Tél. : 02.33.35.18.52 Fax : 02.33.67.19.03 Mél : ml.argentan@wanadoo.fr Internet : www.missionlocale-argentan.fr</p> <p>Antenne Vimoutiers 10, rue de Montgommery 61120 Vimoutiers Tél. : 02.33.67.96.60 Fax : 02.33.67.96.64</p> <p>Président : Robert Levesque Directeur : Jean-François Dorso</p>	<p>Mission Locale Caen la mer Calvados Centre</p> <p>1, place de l'Europe – BP 20082 14203 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR cedex Tél. : 02.31.46.21.46 Fax : 02.31.46.21.47 Mél : mlmc@mlbn.fr</p> <p>Antenne Caen Sud 12, avenue Albert 1^{er} 14000 Caen Tél. : 02.31.83.77.38 Fax : 02.31.83.77.42</p> <p>Antenne Caen Centre 12, rue Lupice 14000 Caen Tél. : 02.31.15.31.95 Fax : 02.31.38.24.78</p> <p>Antenne Dives sur Mer 2, place Aristide Briand – BP 90005 14161 Dives-sur-Mer Tél. : 02.31.28.27.00 Fax : 02.31.28.27.01</p> <p>Antenne Conté-sur-Noireau Rue du Champ Saint-Gilles 14110 Conté-sur-Noireau Tél. : 02.31.69.02.78 Fax : 02.31.69.47.11</p> <p>Antenne Falaise 1, rue Brébisson 14700 Falaise Tél. : 02.31.90.23.92 Fax : 02.31.90.60.61</p> <p>Président : Christian Pliéat Directeur : Philippe Dubois-Perrier</p>	<p>Mission Locale Sud-Pays-d'Auge</p> <p>90, avenue Guillaume le Conquérent 14100 LISIEUX Tél. : 02.31.62.32.38 Fax : 02.31.62.32.28 Mél : accueil@ml-lisieux.fr Internet : www.ml-lisieux.fr</p> <p>Président : Bernard Aubry Directrice : Margotie Guillard</p>	<p>Mission Locale du Centre-Manche</p> <p>13, rue Octave Feuillet – BP 376 50006 SAINT-LO cedex Tél. : 02.33.57.17.17 Fax : 02.33.57.47.42 Mél : mle-saint-lo@ml-centremanche.fr</p> <p>Antenne Carentan 28, rue de la 101^{ème} Airbonne 50500 Carentan Tél. : 02.33.71.94.14 Fax : 02.33.71.63.56 Mél : mle-carentan@ml-centremanche.fr</p> <p>Présidente : Agnès Roussel Directeur : Hervé Briquel</p>	<p>Mission Locale des Jeunes du Bocage</p> <p>69, rue Saint-Sauveur 61100 FLERS Tél. : 02.33.64.43.33 Fax : 02.33.64.27.62 Mél : info@missionlocale-flers.com Internet : www.missionlocalejeunesdubocage.com</p> <p>Président : Yves Gosdoud Directeur : Yannick Lerestif</p>	<p>MANCHE</p> <p>Mission Locale du Sud Manche</p> <p>1, rue Saint Martin – BP 507 50305 AVRANCHES cedex Tél. : 02.33.79.42.00 Fax : 02.33.79.42.09 Mél : mlmissionlocale.avranches@orange.fr</p> <p>Président : Guénaél Huré Directrice : Isabelle Cornard</p>	<p>Mission Locale du Pays d'Alençon</p> <p>59, rue Saint-Bleise 61000 ALENÇON Tél. : 02.33.32.05.94 Fax : 02.33.32.08.71 Mél : accueil@missionlocale-alencon.fr Internet : www.mission-locale-alencon.org</p> <p>Présidente : Catherine Desmats Directeur : Lionel Corbière</p>	<p>Mission Locale de l'Europe 61300 L'AILLE Tél. : 02.33.84.98.80 Fax : 02.33.84.83.44 Mél : accueil@ml61300.fr</p> <p>7, route d'Alençon 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE Tél. : 02.33.83.09.42 Fax : 02.33.83.10.40 Mél : accueil@ml61400.fr</p> <p>Président : Jean-Marie Goussin Directrice : Nelly Peltier</p>	<p>ORNE</p> <p>Mise à jour : mai 2012</p>
--	--	---	---	--	--	--	--	--	--	---	--



PRÉFET
DE LA RÉGION
BASSE-NORMANDIE





26 octobre 2012 **Dossier de présentation**

